Vololomihaja Rasamimanana

ONE, Office National pour l'Environnement

MADAGASCAR

Vololomihaja Rasamimanana est Point focal genre et Responsable de communication et d'information dans le Département Qualité et Communication de l'ONE à Antananarivo. En tant que communicatrice au sein de ce département, ses principales attributions consistent à promouvoir l'éducation environnementale et la communication par l'utilisation de divers supports pour les différents groupes-cibles dont les femmes rurales : kits d'information, kits pédagogiques, télécentres, formation des formateurs, etc.

ONE est le partenaire de Dimitra pour Madagascar.

Réflexions sur les inégalités de genre liées à l'accès à la terre et leurs conséquences sur les femmes rurales à Madagascar

1. Introduction

Nous savons tous que **la terre** est la base de toutes les activités humaines, en particulier pour les populations rurales en Afrique qui sont souvent **agriculteurs ou éleveurs**. Nos ancêtres avaient élaboré des règlements pour assurer que toute personne qui a besoin de terre puisse en avoir pour cultiver, pour élever, pour habiter.

L'accès à la terre est indispensable pour produire de la nourriture et créer des revenus. Pour promouvoir le développement durable, il faut s'attaquer aux inégalités entre hommes et femmes dans l'accès à la terre. En assurant l'égalité hommes-femmes en matière d'accès à la terre, on multiplie les débouchés économiques, on encourage l'investissement dans la terre et la production alimentaire, on améliore la sécurité des familles en période de transition économique et sociale, et on favorise une meilleure gestion des terres.

La terre est la base de la production alimentaire et la principale source de revenu rural. Lorsque la propriété foncière n'est pas assurée, les agriculteurs, hommes et femmes, ont difficilement accès au crédit, aux organisations rurales et à d'autres intrants et semences agricoles.

Aujourd'hui, dans la plupart des communes proches des grandes villes à Madagascar, tout cela est devenu difficile, vu la grande importance qu'accorde l'Etat à l'implication des grandes firmes nationales et internationales aux systèmes fonciers du pays et la vitesse à laquelle les opérations sont réalisées. Beaucoup d'investisseurs viennent acheter des terres et les paysans ont de la peine à garder les parcelles qu'ils ont longtemps cultivées, même pour garder leurs habitations ou pour trouver de nouvelles terres à exploiter pour les années à venir. En conséquence, les populations rurales ont le sentiment généralisé de ne pas disposer de leurs droits formels sur les sols (insécurité patrimoniale).

2. Analyse de l'état des lieux en matière de l'inégalité hommes-femmes et de la situation foncière à Madagascar

Malgré les efforts et les engagements pour réduire les inégalités de genre, et en dépit des progrès accomplis, Madagascar affiche toujours une certaine inégalité entre hommes et femmes. L'indice du Global Gender Gap Report a classé le pays sur la 84ième place sur 128 pays en 2006 et sur la 89ième place en 2007.[1]

1) *Crise domaniale et foncière*

A l'instar d'autres pays d'Afrique, Madagascar a vécu des structures foncières héritées d'avant l'indépendance. On dénombre plusieurs types de **pratiques foncières** liées entre autres aux **pouvoirs coutumiers**, aboutissant à l'invention d'un **droit foncier local** matérialisé sous forme de **« petits papiers écrits »** qui trop souvent ne sont pas reconnus par l'administration centrale, qui ne connaît que le titre foncier.

Plus tard, la sécurisation foncière se fait par voie d'immatriculation. D'où l'aboutissement à une crise foncière due à une méconnaissance des textes des lois par les paysans, la complexité des procédures, et la saturation des services fonciers de l'Etat avec leur équipement vétuste, surtout en milieu rural. En plus, les procédures d'acquisition des propriétés foncières (droit d'enregistrement) entrainent des coûts de transactions élevés pour les ménages ruraux. Enfin, force est de constater que ce régime foncier est inadéquat car 10% seulement des producteurs agricoles possèdent un titre.

2) *Droits de la femme et propriété foncière*

Plus de 80% de la population rurale est pauvre, et il existe des phénomènes discriminatoires quand on applique les lois traditionnelles dans certaines cultures, en matière d'accès à la terre et de répartition des biens des conjoints. Les

©ONE

valeurs et les pratiques patriarcales constituent souvent un obstacle à l'égalité d'accès à la terre, et les femmes sont rarement propriétaires terriennes.

Les questions d'inégalité hommes-femmes se présentent à plusieurs niveaux :

— Au niveau de la **femme** elle-même : son statut personnel et social et son degré d'insertion dans la société. Dès qu'on parle de droit foncier, il revient à l'esprit pour la majorité des Malgaches « la terre ancestrale » dont l'exploitation incombe inévitablement à l'homme. Il est considéré tout à fait normal que les femmes ne jouissent pas pleinement de leurs droits fonciers et il semble naturel qu'elles soient censées accepter cette situation imposée par la société. Or, aucun développement ne peut se faire tant qu'il y a ces discriminations flagrantes entre hommes et femmes, alors que l'origine même du mot « firenena » est « reny », ce qui veut dire « mère ». Cette perception fait de la femme malgache un pilier qui édifie la nation et donc mérite une attention particulière.

— Au niveau des **structures socio-économiques** : efficacité et efficience sociales, coutumes.

— Au niveau de la **législation** : il y a une contradiction entre les lois statutaires (droits de la femme énoncés dans la Constitution de la République malgache et lois coutumières). En effet, la Constitution conforte les droits prescrits par les droits humains, y compris les droits de la femme. Outre les lois fondamentales, il existe d'autres catégories qui défendent les droits de la femme et l'accès à la terre : l'égalité de droits pour les individus, le droit à la propriété (terrains, etc.) et à d'autres biens (mobiliers, tracteurs, etc.). Il y a un moyen particulier de défendre une femme mariée légalement face aux éventuelles manigances de son mari concernant les titrages des terrains à son nom personnel et l'exclusion de vente par l'homme à la femme de leurs biens communs.

— Au niveau de **l'héritage** : comme partout en Afrique, les droits de succession sont patrilinéaires. Selon le Code civil malgache, la femme n'hérite pas des terres ancestrales ; en tant qu'épouse, elle est au huitième rang dans la succession par rapport au testament. Ce sont les frères et le père qui sont prioritaires pour gérer les terres en cas de veuvage.
— Au niveau de **l'éducation** : la majorité des femmes, surtout les femmes rurales, sont analphabètes ou peu instruites et n'ont pas de connaissance sur la propriété foncière, surtout les procédures qui y sont liées (impôts).

En somme, les coutumes, les législations et les lois du marché sont autant de facteurs déterminants pour l'accès à la terre des femmes malgaches. Tout comme leurs sœurs africaines, elles doivent faire face à des obstacles juridiques, en matière d'accès à la terre.

3) *Sensibilisation sur la promotion du genre et le foncier*

Généralement, les services fonciers minimisent l'importance de la communication sur les droits des usagers en matière d'accès à la terre. D'où l'apparition de plusieurs litiges fonciers : plus de la moitié des affaires traitées par les tribunaux portent sur les litiges fonciers. Par ailleurs, si la promotion du genre et la lutte contre le VIH/SIDA progressent dans le pays grâce à une vaste campagne de sensibilisation, l'apport des médias reste cependant insignifiant dans le domaine du foncier. Il a été vérifié que le monde rural est mal informé sur les questions foncières. Un cas marquant de cette sensibilisation est l'incompréhension des épouses de leur situation dans le cadre d'héritage.

4) *Recommandations*

Pour remédier à toutes ces situations défavorables, des réformes juridiques foncières sont indispensables pour garantir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes. Toutefois, il est clair que ces réformes ne seront pas en soi suffisantes, car l'accès des femmes à la terre est lié à bien d'autres critères.

C'est dans ce sens que l'Etat malgache a mené, depuis 2005, un vaste programme de réforme foncière dont l'objectif général est de réconcilier le légal et le légitime et de rapprocher les lois non reconnues. Cette réforme vise également la décentralisation de la gestion foncière, pour être plus près des paysans à la base et leur fournir les moyens d'améliorer leur exploitation. Enfin, cette modification des lois foncières doit également permettre l'actualisation des connaissances juridiques sur la situation des femmes rurales !

3. Les stratégies d'information et de communication pour lutter contre les inégalités

1) *Programme de sensibilisation : formation des formateurs*

Plusieurs campagnes d'information et de formation sur les aspects juridiques des droits des femmes ont été menées.

On peut citer le projet *« Soratako Ny Taniko » (je fais le titrage de ma terre)*, mené depuis 2002 par la Fédération des Femmes Rurales Malgaches (FVTM), avec le soutien de la Fondation Friedrich Ebert (FES). Dans le cadre de ce projet, 25 femmes rurales, leaders de six provinces, ont suivi une formation de formateurs, organisée dans le but de leur faire connaître leurs droits fonciers et de leur apprendre des techniques de plaidoyer, pour mener des actions de sensibilisation auprès des pouvoirs juridiques traditionnels, sur les droits des femmes rurales.

Lors de cette formation, ces femmes rurales leaders ont produit de nombreux outils didactiques sur le sujet : 980 livrets et 220 cassettes-audio. Quatre points principaux y sont abordés : la propriété foncière en général, la femme et les droits fonciers, la propriété foncière dans la vie conjugale, et les conflits fonciers. Malheureusement ce programme n'a pas continué, faute de financement.

2) *Partenariats entre l'Etat et la société civile*

Cette approche est utile car la société civile est présente sur le terrain auprès des paysans, qui représentent 80% de la population malgache. On peut citer en exemple la plateforme *« Sehatra Iombonana hoan'ny Fanan-tany »* (SIF), qui joue un rôle primordial dans la vulgarisation de la nouvelle Politique Nationale Foncière (PNF). Les organisations paysannes de base sont membres de cette plateforme et reçoivent des formations sur l'animation en milieu rural. Ces formations sont organisées dans le but de faciliter les activités d'animation et de sensibilisation sur le foncier et de favoriser la participation aux travaux relatifs à l'entretien socio-foncier, travaux réalisés chaque année par la SIF.

3) *Mise en place d'une plateforme à la base pour faire entendre les voix des femmes rurales par la collecte d'informations*

Ceci s'est fait en collaboration avec l'Association des Femmes-Maires, élues pour influencer les décideurs sur l'utilité de l'égalité du genre.

4) *Campagne de sensibilisation classique*

Mise en place de clubs d'écoute en utilisant les radios nationales et locales et les moyens traditionnels de communication *«fokonolona»* qui constituent la première source d'information dans les villages. En effet, une enquête sur l'audience menée par l'UNICEF en 2004 a démontré que le taux d'écoute de la radio est de 76,6% et que plus de 70% des ménages interrogés possèdent un poste de radio.

Les *«kabary»* (discours en plénière) et *«tsena»* (marché) sont également des canaux de transmission utilisés dans le monde rural, ainsi que les portes ouvertes régionales réalisées pour faire connaître aux paysans différents thèmes de la nouvelle politique foncière

5) *Forum des communicateurs du foncier*

Une politique commune de communication pour le foncier en général (plateforme des communicateurs) est en cours de formulation par des communicateurs qui se réunissent tous les deux mois et constituent un groupe de lobbying pour asseoir les droits des femmes dans la nouvelle législation foncière.

6) *Voyages d'information et alliances panafricaines*

Il s'agit d'organiser des voyages d'information pour échanger les expériences entre des pays d'Afrique qui ont le même programme foncier et visent l'amélioration de l'accès des femmes aux réformes foncières. Par exemple, Madagascar et le Burkina Faso ont mise en place une plateforme d'organisations de la société civile (OSC) et, dans ce cadre, une délégation de techniciens du Burkina Faso a récemment séjourné une semaine à Madagascar pour faire des visites auprès de nouveaux guichets fonciers des régions et pour mener des enquêtes auprès des femmes bénéficiaires de titres ou certificats fonciers.

Par ailleurs, en Octobre 2007, un atelier panafricain pour la mise en pratique d'un programme foncier en faveur des pauvres en Afrique a été organisé à Nairobi. Suite à cette réunion, une plateforme a été mise en place pour inciter les décideurs africains à mener des programmes de recherche et de formation pour les OSC. Ainsi, une Alliance entre pays a été mise en place pour agir ensemble dans ce sens. Une deuxième rencontre a été organisée en Afrique du Sud en avril 2008 pour le suivi des résolutions de 2007.

4. Conclusion

Le Gouvernement malgache organise des campagnes intenses pour sensibiliser les populations, surtout rurales, sur la Politique nationale foncière et sur la promotion du genre. Dans leur grande majorité, les ménages ne sont pas indifférents aux messages émis par le biais de la radio. Mais il faut reconnaître que les changements d'habitudes découlent toujours d'un processus long et complexe. Par conséquent, il est nécessaire d'investir des ressources et des efforts pour concevoir des programmes continus, intégrés et à long terme, afin de sensibiliser les membres des communautés et les fonctionnaires institutionnels sur le rôle productif des femmes et sur leur participation au développement rural. En outre, il est essentiel d'affecter des ressources humaines et financières à la promotion et à l'utilisation de méthodologies pertinentes visant la mise en œuvre de programmes et stratégies orientés vers la réforme foncière et respectant la parité hommes-femmes.

1. http://www.weforum.org/pdf/gendergap/rankings2007.pdf

© Dimitra